

## APPEL 2023 - 05

Résumé du cas :	Faits établis insuffisants pour juger hors temps limite une demande de réparation concernant le classement.
Règles impliquées :	RCV 62.2, 71.2 et R5

Epreuve : Ladies Only - WLS Trophy  
Dates : 24 et 25 juin 2023  
Organisateur : La Rochelle Nautique  
Classe : J80  
Grade de l'épreuve : 5A  
Président du Jury : Bernard Bonneau

### VALIDITE DE L'APPEL :

Par courriel envoyé le 2 juillet 2023, Madame Claire Bouchereau, représentant le bateau HER ELLES, fait appel de la décision du jury de l'épreuve, Ladies Only - WLS Trophy, de rejeter sa demande de réparation du 25 juin 2023.

L'appel étant conforme à la RCV R2 a été instruit par le Jury d'appel.

### CONTEXTE ET ACTION DU JURY DE L'EPREUVE :

La régata Ladies Only s'est déroulée sur deux jours, les 24 et 25 juin 2023. Quatre courses ont été courues en poules le premier jour. Le deuxième jour, un rond or et un rond argent ont été constitués, et deux autres courses ont été courues. Le classement général affiché le 25 juin à 16h ne tient compte que des courses du deuxième jour.

Mme Claire Bouchereau a déposé une demande de réparation le 25 juin à 16h, contestant le classement pour non respect du système a minima et remise à zéro des points des manches suite à la première journée.

Le jury de l'épreuve a jugé la demande de réparation non recevable pour cause de dépôt hors temps limite :

*« La demandeuse a eu, depuis l'apparition des docs de course puis pendant l'épreuve la possibilité de demander officiellement une clarification du format de course et du système de classement, ce qu'elle n'a pas fait. »*

*Le dépôt d'une demande de réparation le dernier jour et au moment de la remise des prix est hors du temps limite. RRS 62.2*

*La demande de réparation est hors temps limite et n'est pas recevable. »*

### **MOTIFS DE L'APPEL :**

Les motifs de l'appelante sont :

- « *Demande de rectification du classement de la régata Ladies Only, épreuve de la WLS Trophy* »
- « *Le règlement de la WLS Trophy ainsi que l'annexe A des règles de course à la voile n'ont pas été appliqués lors de la réalisation du classement.* »

### **ANALYSE DU CAS ET CONCLUSIONS DU JURY D'APPEL :**

L'avis de course prévoyait que « *le score d'un équipage [serait] le total des scores de ses courses* » (AC 14.3), conformément au règlement 2023 du WLS Trophy qui régissait l'épreuve (AC 1.3).

#### Règlement WLS Trophy 6.1.1 Classement d'une équipe

*Le classement est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chaque équipe, sur toutes les courses de la compétition.*

Ces articles du règlement du WLS Trophy et de l'avis de course ne nécessitaient pas, de la part des coureurs, de « *demande officiellement une clarification [...] du système de classement* ».

Le dimanche 25 juin un avenant aux IC publié à 9h ouvre une possibilité de constitution d'un rond or et d'un rond argent (IC Avenant 2 « *Un brassage de poule sera effectué pour le dimanche ou la constitution d'un rond Or et Argent* »), ce qui a été fait. Cet avenant ne modifie pas le système de classement, notamment les courses à prendre en compte dans le classement de l'épreuve.

Selon la RCV 62.2, la demande de réparation devait être déposée aussitôt que raisonnablement possible après avoir eu connaissance des motifs de la demande.

Interrogé selon la RCV R5 pour des faits complémentaires, le jury de l'épreuve dit ne pas avoir établi, lors de l'instruction de la demande, quand l'appelante avait eu connaissance de la remise à zéro des points pour le dernier jour.

Il ne pouvait donc pas conclure que la demande de réparation était hors temps limite.

### **DECISION DU JURY D'APPEL :**

L'appel est fondé.

Conformément à la RCV 71.2, le jury d'appel demande à ce qu'une nouvelle instruction soit menée par un jury désigné par la CCA.

La décision de ce jury sera susceptible d'appel.

Fait à Paris le 31/10/2023



Le Président du Jury d'appel : Yoann PERONNEAU

### **Les Membres du Jury d'Appel :** Cécile DEPAYRAS,

Bertrand CALVARIN, François CATHERINE, Patrick CHAPELLE, Bernadette DELBART, Sylvie HARLE, Christophe SCHENFEIGEL, Tom GRAINGER